

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Bordeaux, le 3 avril 2025

Point n°1 : Planification maritime : processus de mise à jour de la stratégie de façade maritime

Les travaux de mise à jour de la stratégie de façade maritime Sud-Atlantique, entamés en 2022, prendront fin à l'automne 2025 lors de son adoption par les préfets coordonnateurs. L'avis rendu par l'Autorité environnementale sur le projet de stratégie est actuellement en cours d'analyse avant que la consultation des instances et du public ne soit lancée à la fin du mois d'avril.

1. Point d'étape sur la mise à jour de la Stratégie de façade maritime

Le projet de stratégie de façade maritime, accompagné du rapport d'évaluation environnementale stratégique, ont été soumis à l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable le 16 décembre 2024.

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur les stratégies des quatre façades le 13 mars dernier. Celui relatif à la stratégie de façade Sud-Atlantique est annexé à la présente note et consultable en ligne (https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/6_-_dsf_sa_cle7d3725.pdf).

Une première analyse a été effectuée par les services de l'État et établissements publics dans l'optique de rédiger un rapport sur la manière dont cet avis sera pris en compte dans la finalisation de la stratégie. Ce rapport accompagnera le projet de stratégie de façade maritime amendé suite aux consultations de l'automne dernier pour la mise à la consultation des instances et du public. A compter de la fin du mois d'avril et pour trois mois, seront lancées les consultations :

- des instances (Conseil maritime de façade, conseils régionaux et départementaux, comité de bassin, comité régional des pêches maritimes...) ;
- des pays transfrontaliers ;
- du public, par le biais de la participation du public par voie électronique (mise en ligne des documents des quatre façades sur la plateforme Expertises.Territoires et possibilité pour le public de transmettre des commentaires et suggestions).

L'ensemble des contributions sera par la suite étudié avant qu'elles n'alimentent, avec l'avis de l'Autorité environnementale, la finalisation de la stratégie de façade maritime. Le travail de remaquettage débutera ainsi en août pour s'achever en octobre, et permettre l'adoption de la stratégie au Conseil maritime de façade du 6 novembre prochain.

2. Présentation de l'avis de l'Autorité environnementale et des modifications envisagées pour la Stratégie de façade maritime

Les recommandations émises par l'Autorité environnementale portent à la fois sur le projet de stratégie et sur le rapport d'évaluation environnementale. Certaines sont partagées avec les autres façades et d'autres sont propres à Sud-Atlantique. Plusieurs recommandations relèvent de l'échelon national et recevront des réponses par les ministères directement.

Un rapport sur la prise en compte des diverses recommandations sera finalisé à la fin du mois d'avril, sur la base de l'analyse effectuée par les services de l'État et des échanges qui se tiendront lors de la réunion de la Commission permanente. Les arbitrages finaux sur la façon d'amender la stratégie en conséquence seront effectués sur la base des contributions des instances et du public.

En synthèse, l'avis de l'Autorité environnementale recommande :

De poursuivre l'effort en matière de :

- développement de la planification aquacole, et de le dimensionner au regard de ses incidences et de la faisabilité de la séquence « éviter, réduire compenser » ;
- connaissance des stocks des espèces commerciales ;
- lutte contre la mortalité des mammifères marins pour atteindre le bon état écologique sur cet enjeu ;
- lutte contre les risques de dissémination des espèces non indigènes par l'activité aquacole ;
- exigences de niveau de bruit concernant les projets de façon à obtenir un niveau d'incidence sonore impulsive négligeable ;
- mise en place des systèmes de compensation mutualisés dans chacune des zones de vocation de la façade ;
- gestion durable des granulats marins.

De compléter :

- le dossier avec les évaluations des objectifs socio-économiques et de leurs indicateurs pour le précédent cycle, les évolutions, et les cibles pour le présent cycle ;
- le chapitre relatif aux zones prioritaires pour la concertation en vue d'une protection forte en indiquant le périmètre des zones et en affichant les cartes

de superposition avec les activités énergétiques, d'extraction de granulats et de développement aquacole ;

- le déterminant « Contaminants » avec les analyses de substances per et polyfluoroalkylées ;
- avec des mesures fortes vis-à-vis du transport maritime, de la plaisance et des activités en mer afin de dégager des incidences positives sur la contamination de l'environnement marin ;
- avec l'évaluation quantitative des émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique ;
- les incidences potentielles des objectifs socio-économiques sur les différents descripteurs afin d'être en mesure de préconiser les mesures ERC appropriées ;
- la prise en compte des effets de l'aquaculture sur la contamination des écosystèmes en tant qu'impact indirect sur les sites Natura 2000 ;
- le document en y développant une stratégie portuaire de façade et son évaluation environnementale ;
- la stratégie en construisant un volet dédié à la diminution des émissions de gaz à effet de serre des activités de la façade.

De modifier :

- les indicateurs dont la cible est le respect de la réglementation en privilégiant des indicateurs sur le contrôle du respect de cette réglementation.

De tenir compte :

- des résultats des recherches pour la mise en place des mesures « éviter, réduire, compenser » sur les incidences des parcs éoliens ;
- des potentielles intersections entre zones prioritaires pour le développement de la protection forte et trafic maritime et, le cas échéant, de mettre en place des mesures fortes de prévention des collisions entre les navires et les mammifères marins dans les zones de protection forte au large.

Les recommandations se déclinent donc en trois catégories:

- **celles qui portent sur des modifications mineures ou de forme**, et qui peuvent être intégrées à la stratégie de façade en l'état ;
- **celles qui préconisent la construction de mesures ou de stratégies impliquant plusieurs acteurs**, et qui doivent par conséquent être soumises à consultation avant de potentiellement venir enrichir de la stratégie ;
- **celles qui ne pourront être intégrées à la stratégie de façade avant son adoption en fin d'année**, faute de données ou de ressources suffisantes.

Nous vous proposerons une première répartition des recommandations, et nous appuierons sur les échanges qui se tiendront en séance pour rédiger le rapport sur la prise en compte de cet avis.

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Bordeaux, le 3 avril 2025

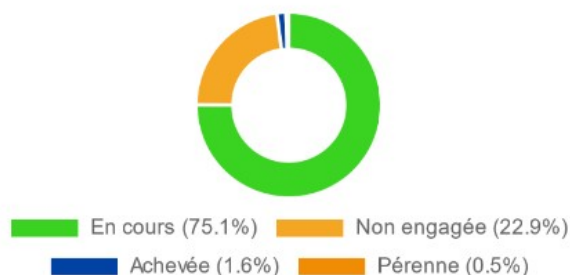
Point n°2 : Mise en œuvre du plan d'action du Document stratégique de façade Sud-Atlantique

Parallèlement aux travaux de mise à jour de la Stratégie de façade maritime présentés au point n°1, le plan d'action du Document stratégique de façade adopté en 2022 (joint en annexe au dossier) a vocation à être mis en œuvre jusqu'en 2027.

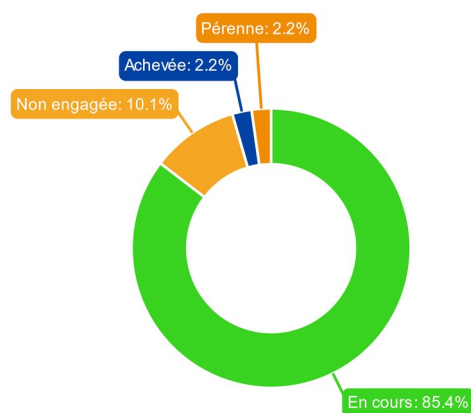
1. Présentation de l'état d'avancement des actions portées par les services de l'État et les établissements publics

L'année 2025 marque l'année intermédiaire du cycle d'application du plan d'action du document stratégique de façade. Dans ce cadre, la DIRM Sud-Atlantique a entamé un état des lieux de sa mise en œuvre, dans un premier temps avec les services d'administration centrale et déconcentrés de l'État ainsi qu'avec les établissements publics. Ce travail a pour objectif d'identifier les actions achevées ou respectant leur calendrier mais également celles pour lesquelles des difficultés subsistent.

Les éléments recueillis ont permis de mettre en exergue les travaux menés depuis 2022 avec l'ensemble des acteurs de la façade sur des sujets aussi vastes que la pêche professionnelle, l'aquaculture, les ports maritimes, les énergies marines, la plaisance et les loisirs nautiques, le tourisme et les risques littoraux, la connaissance ou encore l'attractivité des métiers de la mer.



Etat d'avancement (national)



Etat d'avancement (Sud-Atlantique)

Cet état des lieux démontre que 85 % des actions ont été engagées sur la façade Sud-Atlantique (contre 75 % au niveau national).

Nous proposons de vous présenter en séance un échantillon des actions pilotées par les services de l'État et les établissements publics de la façade à savoir :

- ***parmi les actions pérennes :***
 - Connaissance : édition de l'Atlas mer et littoral tous les 2 ans ;
 - Environnement : amélioration du dispositif de contrôle de l'environnement marin.
- ***parmi les actions achevées :***
 - Plaisance : mise en service de l'application Nav&co ;
 - Energies marines renouvelables : mise en place et animation d'un comité de suivi et d'un conseil scientifique sur l'éolien en mer à l'échelle de la façade.
- ***parmi celles en cours de mise en œuvre :***
 - Attractivité des métiers de la mer : création après concertation des acteurs du campus des métiers et des qualifications maritimes et portuaires ;
 - Ports : développement des innovations numériques au service de la compétitivité et de la gestion du port.
- ***parmi celles non entamées :***
 - Sédiments : élaboration et mise en œuvre du document d'orientation et de gestion des granulats marins (en attente de la finalisation du Schéma régional des carrières, avec lequel il doit s'articuler) ;
 - Aménagement du littoral : mise en place d'un suivi de l'artificialisation prévisionnelle et effective et identification des sites susceptibles d'être désartificialisés en intégrant les collectivités (en attente des directives nationales et de la cartographie en cours d'élaboration des espaces où l'artificialisation doit impérativement être évitée).

2. Échanges à venir avec les acteurs de la façade

Pour poursuivre cet état des lieux, la Mission mer et littoral de la DIRM propose aux acteurs de la façade de convenir d'un temps d'échange dans les prochains mois. Ce bilan abouti pourra être valorisé lors des réunions d'instance et via des documents de communication en cours de réflexion par la DIRM.

**Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**

Bordeaux, le 4 avril 2025

**Point n°3 : Plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin de la façade
Sud-Atlantique : bilan de l'année 2024 et objectifs pour l'année 2025**

I. Périmètre et pilotage du plan

Publié depuis 2017, le plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCM) de la façade Sud-Atlantique s'applique de l'estran jusqu'aux limites de la zone économique exclusive française. Sa mise en œuvre repose donc sur une grande diversité d'administrations (affaires maritimes, gendarmerie, Marine nationale, Office français de la biodiversité, réserves naturelles, gardes du littoral...). Les objectifs de ce plan, porté par les deux préfets coordonnateurs de façade, font l'objet d'une actualisation annuelle. Une mise à jour de fond se tient tous les deux ans, et est donc prévue en 2026.

La DIRM Sud-Atlantique, chargée de l'élaboration et du suivi de ce plan, a mis en place depuis 2019 un COPIL à l'échelle de la façade afin d'en coordonner la déclinaison opérationnelle. Y participent les unités de contrôle de l'environnement marin, les directions départementales des territoires et de la mer ainsi que les parquets des tribunaux judiciaires.

II. Bilan des missions de surveillance et de contrôle en 2024

Le bilan de l'année 2024 illustre une progression collective d'année en année de l'effort de surveillance et de contrôle sur la façade Sud-Atlantique. Plusieurs avancées sont à souligner, et notamment :

- une augmentation de 31 % du nombre de missions de surveillance et de contrôle sur l'ensemble des thématiques du plan en 2024 (704 missions en 2024 contre 536 en 2023) ;
- l'atteinte ou la quasi atteinte de la majorité des objectifs chiffrés, avec notamment un effort maintenu sur la police des aires marines protégées (AMP) – 228 missions de surveillance et de contrôle réalisées sur cette thématique à l'échelle de la façade pour un objectif fixé à 215 missions ;

- une proportion de 40 % des missions ayant abouti à un contrôle, révélant une maîtrise des procédures et un ciblage efficace des prescriptions à contrôler.

En 2024, la DIRM a également pilotée des missions inter-départementales et inter-services sur des thématiques environnementales à enjeux. Cinq journées ont été dédiées aux contrôles en inter-services, avec :

- la mobilisation de 65 agents d'une quinzaine de structures différentes ;
- 246 contrôles et 16 surveillances du territoire
- 174 infractions relevées, 22 procès-verbaux dressés et 198 rappels réglementaires sur le respect de la réglementation des réserves naturelles nationales, de la domanialité publique, de la pêche à pied et de loisir, du mouillage et du carénage.

III. Perspectives et objectifs pour l'année 2025

Les objectifs de surveillance et de contrôle de l'année 2025 ont été définis sur la base des objectifs nationaux définis par le Secrétariat général de la mer et la Direction de l'eau et de la biodiversité ainsi que sur une analyse croisée des enjeux écologiques majeurs et de l'intensité des usages.

Les objectifs de la façade portent prioritairement sur la police des aires marines protégées (et notamment les zones de protection forte une fois leur reconnaissance obtenue), des mouillages, des cultures marines, des espèces et habitats protégés, du carénage sauvage ainsi que des travaux en milieu marin. Ces objectifs sont par ailleurs déclinés au sein de plans départementaux annexés au plan de façade.

Le plan de surveillance et de contrôle de l'année 2025, dont les objectifs sont détaillés ci-après, est à la signature des préfets coordinateurs de façade.

Tableau des objectifs chiffrés de contrôles pour la façade Sud-Atlantique en 2025

	Thématique	Objectifs Chiffrés contrôles façade Sud Atlantique 2025	Objectifs Chiffrés Nationaux pour façade SA 2025
	Activités et manifestations soumises à évaluation des incidences Natura 2000	4	
	Circulation sur DPM	39	
	Feu sur DPM	4	
	Police des aires marines protégées (AMP) avec réglementation spécifique	228	
	Police espèces protégées marines/ Habitats d'espèces protégées	60	60 contrôles relatifs au dérangement d'espèces protégées
	Police des cultures marines	68	
	Police des mouillages <i>Mouillage individuel</i>	75 missions et 242 contrôles de navires	125 contrôles relatifs au mouillage individuel (hors ZMEL)
	Police des mouillages <i>ZMEL</i>	3	3 contrôles relatifs au mouillage ZMEL
	Carénage sauvage (réalisé en dehors des aires habilitées)	30	30 missions de surveillance et / ou nombre de contrôles relatifs au carénage sauvage
	Travaux impactant le milieu marin (police de l'eau: dragage, clapage, travaux portuaires)	22	11 contrôles relatifs aux travaux en mer
	Extraction de granulats marins	4	
	Lutte contre pollutions en mer: Rejets illicites dont macro-déchets, pollution sonore...	9	
	Le contrôle des aires de carénage	1 à minima	
	Gestion des eaux de ballast	CSN Bordeaux = à définir entre 41 et 51 inspections CSN La Rochelle = à définir entre 52 et 64	
	Lutte contre la pollution de l'air par les navires	CSN Bordeaux = à définir entre 23 et 29 inspections CSN La Rochelle = à définir entre 30 et 36	
	Surveillance des rejets de déchets des navires (déchets hydrocarbures, cargaisons chimiques, eaux usées, ordures et résidus scrubbers)	CSN Bordeaux = à définir entre 18 et 22 inspections CSN La Rochelle = à définir entre 23 et 28	

